

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS296

présenté par

Mme Chapelier, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 4

Compléter l'article par les mots :

« et après le mot : « professionnelle » sont insérés les mots : « , comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser que le parcours d'insertion professionnelle et sociale dans laquelle s'engagent les personnes éligibles à ce dispositif peut comprendre des périodes de formation continue, en particulier au sein des établissements universitaires, écoles et instituts.